

ARRÊTÉ n° 10 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant les travaux de remplacement de câble, à compter du 25 février 2026, du 19 rue de Lanvénegen jusqu'au 15 rue du Château d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 25 février 2026 et pour une durée de 3 jours, du 19 rue de Lanvénegen jusqu'au 15 rue du Château d'eau.

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée manuellement,
- vitesse limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise RT Connect.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 23 février 2026

Le maire,
Stéphane CADO

